



COMMUNE DE
PIERREFEU-DU-VAR

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 05 JUILLET 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29
Présents :	24
Pouvoirs :	4
Absent :	1

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 05 juillet 2022, à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville - Pierrefeu du var

Date de convocation : 29 juin 2022

Étaient présents : Patrick MARTINELLI, Jean-Bernard KISTON, Priscilla BRACCO, Marc BENINTENDI, Jean-Luc ROVERE, Josette BLANC, Jean-Pierre AUDA, Sylvie MATTEI, Gérard GHARBI, Gilberte CHORDA, Françoise DEGOUEY, Alexandre MOGNO, Maryse PIZZORNO, Michel HAINIGUE, Martine MARCEL, Dominique RAVIGNEAUX, Christian BACCINO, Stéphanie BOURGES, Peter PARDIGON, Emily MAZZOLENI, Lionel POLESKA, Quentin VERBRUGGHE, Marc BIGARE, Virginie BAFFARD

Excusé(s) ayant donné procuration :
Véronique LORIOT A Dominique RAVIGNEAUX
Claude CALVIN A Josette BLANC
Stéphanie GOZZOLI A Stéphanie BOURGES
Alain PRADIER A Marc BIGARE

Absents : Nadine FANTINO.

Secrétaire de séance : Monsieur BACCINO Christian est désigné en qualité de secrétaire de séance.

DEL-07-07-2022 - Montant de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956.

L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Pour l'année 2022, la population de Pierrefeu-du-Var recensée au recensement de la population totale applicable au 1^{er} janvier 2022, est de 6 173 habitants.

La redevance doit être actualisée comme suit :
 $PR\ 2022 = (0.381 \times population - 1204) \times 1,4458$
 Soit 1 659,65 €

Le montant arrêté à 1 660 € tient compte d'une part des taux d'évolution de l'indice ingénierie au cours de la période 2021 à 2022, soit un taux de revalorisation de la redevance égal à 44,58 % (ou en multipliant par 1,4458) pour 2022 par rapport aux valeurs mentionnées au décret n°2002-409 du 26 mars 2002 et d'autre part, de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L. 2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

**Le Conseil Municipal,
 après en avoir délibéré,
 Adopte à l'unanimité et décide :**

DE CALCULER la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2022 ;

DE FIXER le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 44,58 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

D'ADOPTER la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

*Certifié exécutoire par délégation du Maire
 Le Directeur Général des Services
 Compte tenu de la Réception
 En Préfecture le
 Et affiché le*

FAIT A PIERREFEU-DU-VAR, LES JOUR, MOIS ET
 AN QUE DESSUS, POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE

